

Département du Tarn  
 Arrondissement :  
 CASTRES  
 MAIRIE de VABRE  
 Tél : 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 21 novembre 2022

Date de la convocation: 16/11/2022 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS, Maire de Vabre.*

Membres en exercice : 14  
 Présents : 12  
 Représentés : 2  
 Votants : 14

**Présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Représenté :** Michel CALS par Françoise PONS, Christophe MUR par Claude SALVETAT

**Secrétaire de séance :** Michel PERALES

**N° DE 2022 061**

**Objet : Budget station-service : durée d'amortissement des immobilisations et subventions**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2022\_031 du 7 avril 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M4,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2022, les investissements d'aménagement de la station service devront être amortis. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 460€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

M4 compte	Libellés compte	Durée en années	Compte amortissement
2031	Frais d'étude (non suivi de travaux)	5	28031
2131	Bâtiments	40	28131
2135	Installation générale, agencement	40	28135
2158	Installations matériel, outillages techniques, autres	10	28158
2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
2184	Matériel	10	28184

2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188
------	------------------------------------	----	-------

### Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement qui financent l'acquisition d'un équipement qui sera amorti par la commune, seront amorties conformément à la durée des biens subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **de charger** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Madame Françoise Pons**

Madame Françoise PONS



**Maire de VABRE**

RF Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 081-218103059-20221121-DE_2022_061-DE